



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N.181/2022

Commune de Lautrec

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTATION CIRCULATION ET
STATIONNEMENT

TRAVAUX ELAGAGE - MME GATTO
1 RUE DU BARRY

Le maire de la Commune de Lautrec (Tarn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22131 à L 22134 :

Vu le code de la route, et notamment les articles R 1101 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par Mme GATTO en date du 26 Septembre 2022 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'élagage de la Rue du Barry hauteur du numéro 1 chez Mme GATTO, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise I - L'APAJH et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement sur la rue mentionnée supra ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits rue du Barry selon les dispositions suivantes :

Mercredi 05 octobre 2022 de 08h00 à 18h00

jeudi 06 octobre 2022 de 08h00 à 18h00

En dehors des horaires mentionnés supra, la circulation et le stationnement sont Autorisés.

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise est tenue de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant les travaux.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; l'entreprise doit garantir durant l'intervention un accès permanent aux propriétés.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L.2131.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83.1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Madame GATTO ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec 26 septembre 2022

Monsieur le Maire

Thierry BARDOU

Mise en ligne : 28.9.2022

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
Mme GATTO	1
ASVP - Archives	1

